

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jim ROUMÉGOUS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 12 juin 2026

Secrétaire de séance : Mme THESSIER-SIMON Jocelyne

PRÉSENTS : M. ROUMÉGOUS Jim, M. SIMON Benoit, Mme SEIGNEURIN Michelle, M. COUTURIER Anthony (arrivée 19h10), Mme ALBERT Emmanuelle, M. PERILLEUX Éric, Mme THESSIER-SIMON Jocelyne, M. DEROY Michel, M. MARIE DIT ROBIN Pascal, Mme PELLEN Christine, M. CANDÉ Christophe, Mme BLEMON Marion, Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril

ABSENTS EXCUSES : Mme MARÉCHAL Sylvie

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation de l'Avant-Projet Définitif - Réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin (en présence de l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme Blanchard Tetaud Blanchet)
2. Règlement intérieur du conseil municipal

FINANCES

3. Délégation de service public du casino - Rapport annuel du délégataire - saison 2024/2025
4. Subventions 2026 : Association d'Animation du Port de Saint-Trojan (AAPST)
5. Décision du maire

Questions diverses

Désignation de Mme THESSIER-SIMON Jocelyne comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 :

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 5 juin 2026, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation de l'Avant-Projet Définitif - Réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin (en présence de l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme Blanchard Tetaud Blanchet)

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet et la nécessité de faire de ce dossier, une priorité.

L'Agence d'Architecture et d'urbanisme présente au conseil municipal l'APD (Avant-Projet Définitif) de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin (partie réhabilitation de l'école élémentaire).

Le groupe scolaire est très vaste et comprend l'école élémentaire, le réfectoire/ cantine, l'ancienne école maternelle et le périscolaire, la cour et les abords du bâtiment.

L'objet de la rénovation est concentré sur l'isolation thermique, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, la reprise des sanitaires extérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, le changement de la couverture, la dépose et repose des panneaux photovoltaïques... de l'école élémentaire.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Est abordé la problématique du désamiantage, la reprise des stores extérieurs, la création d'une pergola, la centrale de ventilation, la climatisation/ rafraîchissement des espaces.

Le temps de travaux est d'environ 10 mois (2027). Le coût estimatif des travaux est évalué à 1 194 000€ HT

M. Couturier indique :

- qu'une réflexion est en cours sur l'organisation des classes pendant les travaux notamment avec l'ATASH qui disposerait de 2 salles de classe.

- qu'un diagnostic partagé sous l'angle de la santé va être réalisé en collaboration avec Promotion Santé Nouvelle Aquitaine dans le cadre de COMODEIS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'Avant-Projet définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide l'Avant-Projet Définitif - Réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

M. Fiess souhaite une modification à l'article 23 : « une demi-page de la publication sera réservée à l'opposition du conseil municipal » au lieu de « à la minorité ».

De même, M. Fiess souhaite que l'opposition puisse s'exprimer dans tous les supports de communication. M. Périlleux indique que l'article 23 s'attache au bulletin municipal.

M. le Maire propose qu'un des élus de l'opposition puisse siéger à la commission Communication. Mme Geffray propose d'y siéger.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et avec la modification ci-dessus.

FINANCES

3. Délégation de service public du casino - Rapport annuel du délégataire - saison 2024/2025

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT selon lequel : « Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public des jeux de casino a été confiée à la SAS AREV FINANCES pour une durée de 20 ans (2034).

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour la saison 2024/2025.

Vu le CGCT et notamment son article L1411-3,

Vu les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du code de la commande publique,

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Vu le rapport annuel de la saison 2024/2025 transmis par le délégataire, la SAS AREV FINANCE

M. Fiess s'interroge sur la dénonciation de la DSP. M. le Maire indique que ce n'est pas d'actualité.

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Trojan-les-Bains au titre de la saison 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Trojan-les-Bains au titre de la saison 2024/2025

4. Subventions 2026 : Association d'Animation du Port de Saint-Trojan (AAPST)

Rapporteur : Mme Seigneurin

L'Association d'Animation du Port de Saint-Trojan (AAPST) a remis une demande de subvention. Le projet s'intitule « Musique au port ». Cette animation musicale se déroulera le samedi 20 juin 2026. Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 100€.

Mme Seigneurin indique que l'association a d'autres projets pour le mois d'Août et l'automne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder une subvention à l'Association d'Animation du Port de Saint-Trojan (AAPST) d'un montant de 100€.

5. Décision du maire

Décision du maire portant acceptation d'un don de plantes au profit de la commune de Saint-Trojan-les-Bains.

Pas de questions diverses

Fin de séance : 20h20

Jim ROUMÉGOUS

Maire



Jocelyne THESSIER-SIMON

Secrétaire de séance